



MAIRIE

République française
Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-FOY-TARENDAISE, légalement convoqué conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **M. Yannick AMET** Maire

Etaient présents :

Messieurs Emmanuel MERCIER, Daniel EUSTACHE, Michel MARMOTTAN, François LIMBARINU, Dominique MAITRE, Alain PILATI
Mesdames Julie MERIE, Céline FRAISSARD, Chantal EMPEREUR, Marie Claire BANETTE, Anne KIMBERLEY, Nathalie GRAND, Perrine LACROIX

Absents : M. Stéphane MACHET a donné pouvoir à M Daniel EUSTACHE pour voter en son nom

M. Dominique MAITRE a été élu secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales

Date de Convocation : le 30 mars 2026

Date d'envoi : le 03 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : le 31 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

2026-39 : SPL « ALLIANCE LOCAL POUR LA TRANSITION DES TERRITOIRES D'ALTITUDE (A.L.T.T.A.) : Désignation de deux représentants de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise auprès du Conseil de Surveillance et d'un représentant de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise à l'Assemblée Générale des actionnaires.

M Yannick AMET Maire rappelle que par délibération n°2024-85 du 08 aout 2024, la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise a désigné deux représentants de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise pour siéger au sein du Conseil de Surveillance de la SPL ALTTA ainsi qu'un représentant de la commune à l'assemblée générale des actionnaires de cette même société.

A la suite des dernières élections municipales, le Conseil Municipal est appelé à redélibérer afin de désigner de nouveaux représentants, et ce pour la durée du nouveau mandat.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner en qualité de membres du Conseil de Surveillance de la Société Publique Locale « ALTTA », représentant de la Commune de SAINTE-FOY-TARENDAISE, et ce pour la durée de leur mandat électif :

- M. Yannick AMET Maire
- Mme Céline FRAISSARD 3^{ème} Adjointe

- **DECIDE** de désigner en qualité de représentant de la Commune de SAINTE-FOY-TARENTEISE à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique Locale :

- M. Yannick AMET Maire

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

**Le Maire,
Yannick AMET**

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 Grenoble) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délais de deux mois.